

## Arrêté municipal temporaire du 05/06/2025

**Dérogation à l'arrêté préfectoral N° 2000/074 du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit, portant sur des travaux de confortement d'un talus SNCF le long de la voie de chemin de fer sur le territoire de la commune de L'Horme.**

Référence : 20250605

**Le Maire de L'Horme,**

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté Préfectoral N° 20000/074 du 10 avril 2000, relatif à la lutte contre le bruit dans le Département de la Loire et notamment son article 5 concernant les activités professionnelles, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté, des dérogations exceptionnelles pour une durée limitée pour l'exercice de certaines activités professionnelles

**VU** l'arrêté N° 2021.00004 du Président de Saint-Etienne Métropole du 05/02/2021

**VU** la demande présentée par la Société SNCF RESEAU, représentée par son chef de projet opérationnel, Monsieur GAS Olivier, en date du 20 Mai 2025 en vue d'effectuer de nuit entre 22h00 et 6h00 des travaux de confortement d'un talus de la voie de chemin de fer sur le territoire de la commune de L'HORME. Semaine 10 du lundi 14 Juillet 2025, 22H00 au samedi 26 Juillet 2025, 06H00.

**CONSIDERANT** la durée limitée du chantier ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 14 juillet 2025 à 22H00 et jusqu'au 26 juillet 2025 à 06H00, la Société SNCF RESEAU est autorisée à effectuer, de la nuit du lundi à mardi jusqu'à la nuit du vendredi au samedi, entre : 22H00 et 6H00, lesdits travaux.

**ARTICLE 2 :** la Société SNCF RESEAU prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne dépasse pas les seuils autorisés et ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**ARTICLE 4 :** Tout manquement à l'Article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'Art. R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 5 :** la Société SNCF RESEAU devra informer les riverains par tout moyen, notamment par affichage au moins 48 heures avant le début des travaux de la présente dérogation.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Chef de la circonscription du Gier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Mairie de L'Horme,
- Mairie de L'Horme : Service Police Municipale,
- L'entreprise SNCF, UTM Loire Saint-Etienne

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Mairie de L'Horme**

Cours Marin - BP 10  
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr  
www.ville-horme.fr

Fait à L'HORME, le 5 juin 2025

*Mme Le Maire*



**M. BERTHÉAS**